



10/11/2020

RAPPORT D' ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2020

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

" 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté par le maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. "

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2021.

A compter de 2021, la ville n'a plus de budget annexe : l'activité « Congrès » a été intégrée dans le Budget Principal.

Les données chiffrées présentées ci-après restent indicatives et ne préjugent pas des décisions qui seront prises par le Parlement lors de l'examen et du vote de la loi de Finances pour 2021.

Sommaire

I – Contexte national

A) Les prévisions macro-économiques du Projet de loi de Finances 2021 (PLF 2021) et orientations pour le Budget de l'État.....	page 5
B) Les incidences du PLF pour les collectivités.....	page 6
1) La régulation de la dépense locale.....	page 6
2) Les concours financiers	page 6
3) La suppression de la Taxe d'habitation.....	page 7
C) Les autres éléments contextuels.....	page 8

II – Contexte local – Orientations budgétaires 2021

1) Fonctionnement.....	page 9
1-1 Les recettes.....	page 9
1-2 Les dépenses.....	page 12
2) Investissement.....	page 13
2-1 Les recettes	page 13
2-2 Les dépenses.....	page 14
3) Présentation des engagements pluriannuels.....	page 15
4) Structure et gestion de l'encours de dette.....	page 16
5) Relations financières avec la Communauté d'Agglomération	page 17

III – Éléments sur les Ressources humaines

1) Structure des effectifs.....	page 18
2) Dépenses de personnel.....	page 19
3) Actions sociales.....	page 20
4) Temps de travail.....	page 21
5) Retour sur 2020	page 21
6) Perspectives pour l'année 2021.....	page 23

NB :

Les principaux termes techniques ou abréviations utilisés dans ce rapport sont définis dans le glossaire figurant en fin du rapport (page 25).

I – Contexte national

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 (PLF) a été déposé à l'Assemblée nationale le 28 septembre 2020 avant que l'état d'urgence sanitaire ne soit réinstauré le 17 octobre jusqu'au mois de février 2021.

Selon l'exposé général des motifs, il concrétise la priorité du Gouvernement en faveur de la protection des Françaises et des Français et de la relance de l'activité économique et de l'emploi » fortement impactés par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie COVID-19 : le PIB serait en recul de -11 % en 2020 et la dette publique progresserait fortement. Concrètement, l'État s'engage à accroître les dépenses destinées à faire repartir l'économie : le Projet de Loi de Finances est adossé au plan de relance présenté début septembre dont les deux tiers des fonds (100 milliards) sont consacrés au soutien à la transition écologique et à la compétitivité des entreprises, le dernier tiers étant dédié à la cohésion sociale.

En ce qui concerne les collectivités territoriales, l'État s'engage auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des « France Services », ...) et pour les quartiers (Cités éducatives,...).

Il soutient les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et la stabilité de la DGF (Dotation globale de Fonctionnement).

Certaines hypothèses macro économiques retenues pour 2021 dans le Projet de Loi de Finances pourraient donc ne pas se vérifier compte tenu de la durée et de l'évolution de la crise sanitaire ainsi que des mesures gouvernementales qui seront prises.

Nous allons brièvement indiquer quelles prévisions macro économiques ont été établies pour fixer les orientations du Budget de l'État 2021 avant de développer les incidences du PLF, sur le budget de la ville.

A) Les prévisions macro - économiques du Projet de loi de Finances 2021 (PLF 2021)

Le Budget de l'État pour 2021 est basé sur :

- un rebond de 8 % du PIB après une baisse estimée à 11 % en 2020,
- le déficit public s'établirait à - 6,7 % du PIB (Produit intérieur brut) soit - 160,7 milliards, contre - 10,2 % (- 227,7 milliards) en 2020,
- une baisse du taux des prélèvements obligatoires qui serait de 43,8 % du PIB, contre 44,8 % en 2020,
- et un taux d'inflation estimé à 0,6 %.

B) Les incidences du PLF pour les collectivités

1) La régulation de la dépense locale

Dans le contexte actuel de crise, l'objectif de maîtrise des dépenses publiques fixé sur la période 2018/2022 dans la loi de programmation des finances publiques, n'a pas été maintenu pour 2020 et n'est pas reconduit en 2021.

Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, cette loi « constitue désormais une référence dépassée qu'il s'agisse du scénario macro-économique ou de finances publiques ».

Rappelons qu'en juin 2018, la ville a signé un contrat avec l'État pour limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018 – 2020, à 1,20 % par an.

La ville de Béziers a respecté cet engagement pour les années 2018 et 2019.

Ce dispositif contractuel a été suspendu en 2020.

La sortie de crise n'étant envisagée que pour 2023, on peut penser que jusque là il n'y aura pas de nouvelle loi fixant des mécanismes d'encadrement de l'évolution des finances publiques.

2) Les concours financiers versés : dotations, compensations et autres

La dotation globale de Fonctionnement (DGF) constitue la dotation la plus importante attribuée à la commune. Elle comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et la dotation nationale de péréquation.

L'enveloppe nationale consacrée à la DGF dans le PLF 2021 reste stable et s'établit à 26,7 Milliards €.

La DGF à percevoir en 2021, devrait être supérieure à celle perçue en 2020 compte tenu de l'abondement de 90 millions des crédits prévus pour la DSU.

Rappel du montant de DGF perçu en 2020 :

DGF BEZIERS (en millions d'€)	2020
Dotation Forfaitaire	9,3
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	8,4
Dotation nationale de Péréquation (DNP)	2,4
Total	20,1

La ville perçoit aussi **des allocations compensatrices pour certaines exonérations fiscales ; à compter de 2021, la Taxe d'habitation étant supprimée, les allocations compensatrices perçues concerneront exclusivement des exonérations de taxes foncières sur les propriétés bâties** (essentiellement liées à la « Politique de la ville ») **et non bâties**.

Ces compensations peuvent servir de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe DGF et diminuer.

L'équivalent du montant perçu jusqu'en 2020 au titre de la compensation des exonérations de Taxe d'habitation, sera versé à la commune en 2021 au travers du transfert de la part départementale de Taxe Foncière.

Rappel des montants des compensations perçues en 2020

Allocations compensatrices (en millions d'€)	2020
Foncier bâti et non bâti	0,4
Taxe d'Habitation	5,9
Total	6,3

Au titre des **autres recettes dont la commune peut bénéficier, il convient de signaler dans le PLF 2021:**

- l'augmentation de 546 millions, de l'enveloppe du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- l'institution d'un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État, pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire pour le bloc communal,
- le maintien à 150 millions € de l'enveloppe nationale de la Dotation « Politique de la ville »,
- l'abondement des crédits pour la Dotation de Soutien à l'investissement local, qui devrait s'établir à 1,1 milliard en 2021 consacrés essentiellement à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux, au lieu de 570 millions en 2020.

3) La suppression de la taxe d'habitation (TH)

L'article 5 de la loi de Finances 2020 a organisé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 et a réformé le financement des collectivités territoriales.

Rappel du dispositif de suppression

Depuis 2018, la taxe d'habitation a été allégée pour certains contribuables selon le montant de leur revenu fiscal de référence et leur quotient familial : allègement de 30 % en 2018, 65 % en 2019.

En 2020, la taxe d'habitation a été supprimée pour les foyers fiscaux qui depuis 2018 ont bénéficié de ces allègements : ils représentent 80 % des contribuables TH.

Pour les 20 % restant, ils ont payé en 2020 l'intégralité de la Taxe d'habitation due et bénéficieront en 2021 d'un allègement de 30 % de leur cotisation, porté à 65 % en 2022.

La commune continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties

A compter de 2021 et jusqu'en 2023, c'est l'Etat qui percevra le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les communes perdant les recettes de TH pour les résidences principales, vont percevoir comme recette de substitution, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce mécanisme de transfert sera neutre : les écarts entre le produit de TH perçu en 2020 (y compris la compensation des exonérations) et la part départementale de taxe foncière 2021, seront compensés par application d'un coefficient correcteur.

La suppression de la Taxe d'habitation ne provoquera donc pas de baisse du produit fiscal global de la commune.

C) Les autres éléments contextuels

Les mesures mises en place par la Banque centrale européenne dans le contexte de récession économique provoquée par la crise sanitaire, ont permis de maintenir des conditions de financement très favorables. Malgré la légère hausse des marges, les taux proposés restent très attractifs (taux inférieur à 1 % sur 15 ans).

Comme nous le verrons, l'encours de la dette de la ville fin 2020, est totalement sécurisé : la part des prêts à taux fixe est prépondérante.

II – Contexte local – Orientations budgétaires 2021

L'utilisation de la nomenclature comptable M57 à compter du Budget 2021 modifie la comptabilisation de certaines dépenses et certaines recettes essentiellement les dépenses et recettes exceptionnelles.

Avant d'évoquer l'évolution des principaux indicateurs financiers (épargne, endettement), il convient de s'arrêter sur l'évolution de la population constatée au 1^{er} janvier 2020.

La poursuite de la croissance démographique

Au 1^{er} janvier 2020, la population totale de Béziers était de 78 453 habitants contre 77 894 habitants au 1^{er} janvier 2019, soit une hausse de 559 habitants (0,7 %).

Cette donnée est prise en compte dans l'attribution des dotations.

L'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) brute.

Rappelons que la CAF brute (ou épargne brute) est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Elle sert à couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette et sur la part restante, à financer les autres dépenses d'investissement.

En 2019, la capacité d'autofinancement brut s'est élevée à 23,3 millions en progression par rapport à 2018, 21,1 millions.

En 2020, compte tenu de la crise et de la baisse de certaines recettes notamment les produits du domaine, l'épargne brute diminuera.

L'endettement

L'encours de la dette (non corrigé du Fonds de soutien emprunts toxiques) qui était de 106,047 millions au 31/12/2019, sera de 102,773 millions au 31/12/2020, soit une baisse de 3,273 millions.

Pour 2020, d'après les estimations que nous pouvons faire à ce jour, **l'épargne brute** serait en baisse et se situerait dans une fourchette de 15 à 17 millions d'€.

Le ratio de solvabilité (rapport encours de dette/épargne brute) qui était de 4,5 années en 2019, pourrait être de 6 années fin 2020 (toujours en zone verte).

Le budget primitif 2021 sera établi à partir des prévisions de comptes administratifs 2020 ainsi que des éléments de la prospective financière actualisée.

1) Fonctionnement

1-1 Les recettes

Après estimation pour 2021 des différentes composantes, recettes fiscales, dotation globale de fonctionnement, subventions reçues, revenus du domaine (dont droits de stationnement sur voirie), droits d'entrée des équipements culturels, d'animation et des crèches, **les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :**

Recettes réelles de Fonctionnement (RRF) – Principaux postes :	Evolution Projet BP 2021 /BP 2020 (en milliers €)		<p>Nb : le budget 2021 étant voté en décembre, il est plus pertinent d'établir les comparaisons de BP à BP.</p> <p>L'évolution de BP à BP a été calculée à partir de la prévision de recettes 2021 établie au 3 novembre 2020, dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons.</p>
Impôts et taxes (chap.73)	6 775	8,54 %	
Dotations et Participations (Chap.74)	- 4 454	- 14,54 %	
Produits des services et du domaine (Chap.70)	635	9,96 %	
Evolution RRF (hors produits exceptionnels)	2 867	2,4 %	

Les recettes fiscales

* la hausse du **produit des 3 taxes « ménages »** (Taxe d'habitation, taxes foncières), résultera **exclusivement** :

- d'une part, **de l'évolution physique des bases d'imposition** qui ne sera connue que fin mars 2021, après réception de la notification,
- et, d'autre part, **de la revalorisation forfaitaire des bases** qui, depuis la Loi de finances pour 2017, correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé au lieu du taux d'inflation annuel prévisionnel auparavant.

Pour les bases de taxe foncière, nous avons estimé la revalorisation forfaitaire à 1 % mais elle pourrait être inférieure compte tenu des incertitudes sur l'évolution de l'indice des prix et de l'inflation en 2020.

En 2020, sur la base des éléments de l'année 2019, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition a été de 0,9 % pour la Taxe d'Habitation et de 1,2 % pour les autres taxes.

La hausse du produit fiscal à inscrire au BP 2021 est estimée à 1,9 % (1 million) par rapport à celui inscrit au BP 2020.

Pour la 7ème année consécutive, depuis la baisse de 4 % en 2014, la ville n'augmentera pas les taux d'imposition.

* **L'attribution de compensation** versée par la Communauté d'agglomération

Dans l'attente de la prochaine réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), le montant perçu en 2020, soit 20,620 millions est reconduit au BP 2021.

Ce montant sera revu après réunion de la CLECT dans le cadre d'une décision modificative.

* **les autres recettes fiscales** : les montants du BP 2020 seront reconduits pour la taxe sur l'électricité (1,5 million) et la taxe locale sur la publicité extérieure (530 000 €).

Pour la taxe additionnelle aux droits de mutation, bien que les encaissements 2020 réalisés à ce jour soient supérieurs à 2 millions, l'inscription au BP sera de 1,9 million.

Pour le Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) versé par la Communauté d'Agglomération, il est estimé à 1,5 million (1,436 million en 2020).

Les dotations et participations

L' enveloppe de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) reste stable par rapport à 2020, mais les attributions individuelles connaissent des évolutions selon des critères propres à chaque collectivité.

Compte tenu des éléments indiqués dans le PLF 2021, nous avons estimé les différentes composantes :

DGF (en milliers d'€)	Estimation BP 2021	Montants noti- fiés en 2020	Ecarts BP N/ N-1 (en milliers d'€)
Dotation Forfaitaire	9 290	9 290	0
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	8 944	8 442	502
Dotation nationale de Péréquation (DNP)	2 788	2 406	382
Total	21 022	20 138	+ 884

La dotation forfaitaire serait stable alors que les dotations de péréquation, notamment la DSU, progresseraient, l'abondement de 90 millions de l'enveloppe consacrée à la DSU, étant reconduit en 2021. La hausse globale de la DGF est donc estimée à 884 000 € .

Les produits des services et du domaine

Ces recettes regroupent principalement les droits de stationnement sur voirie, les droits d'entrée dans les équipements (Théâtre, crèches, accueil de loisirs) et les remboursements de frais notamment par la Communauté d'Agglomération pour les prestations du Parc Auto et la fourniture du carburant.

Sur 2020, elles sont en diminution du fait de la fermeture des équipements municipaux durant le confinement (notamment le Théâtre), les crèches et des mesures d'exonération décidées en matière d'occupation du domaine public (marchés, terrasses, stationnement sur voirie).

La prévision pour ces recettes est donc prudente et en baisse de 700 000 € par rapport à celle du BP 2020 (6,3 millions) à périmètre identique (hors remboursements CABM et recettes Palais des Congrès).

Les recettes exceptionnelles

Selon l'instruction M57 utilisée à compter de 2021, les seuls produits à comptabiliser en recettes exceptionnelles concernent les mandats annulés sur exercices antérieurs : cela explique la baisse des inscriptions entre 2021 et 2020 pour cette nature de recettes.

1-2 Les dépenses

Rappelons que l'Etat n'impose pas pour 2021 de limite pour l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales comme cela a été le cas sur la période 2018/2020. Pour autant, dans le cadre de la prospective financière établie pour la période 2021-2026, afin de maintenir un niveau d'épargne brute d'au moins 15 millions, il est nécessaire de limiter la progression des dépenses de fonctionnement à 1 % par an.

Après estimations pour 2021 des différentes dépenses, **les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :**

Dépenses réelles de Fonctionnement (DRF) – Principaux postes :	Projet BP 2021 /BP 2020 (en milliers €)	
Charges à caractère général (Chap.011)	1 919	8,64 %
Charges de personnel (Chap.012)	11	0,02 %
Charges de gestion courante (Chap.65)	- 316	-2,22 %
Evolution DRF	1 145	1,12 %

Nb : le budget 2021 étant voté en décembre comme celui de 2020, les taux d'évolution ont été calculés de projet de BP à BP.

Ces évolutions ont été calculées à partir du projet de BP 2021 établi au 3 novembre 2020 et par conséquent, de propositions de dépenses susceptibles d'être encore modifiées.

Les charges à caractère général

Elles augmenteront en 2021 du fait de l'intégration des dépenses de « Béziers Congrès », des dépenses de communication concernant la CABM (qui feront l'objet d'une refacturation afin d'en neutraliser l'impact) et de la progression de certains postes qui sera expliquée lors du vote du Budget.

Les charges de personnel

Les perspectives pour 2021 justifiant la stabilité de ce poste, seront présentées en partie III du présent rapport.

2) Investissement

2-1 Les recettes

Elles proviennent essentiellement :

- du Fonds de compensation de la TVA calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles qui auront été mandatées en 2020,
- des subventions (principalement de l'Etat : ANRU, Dotation Politique de la ville et Fonds de soutien à l'investissement), des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération, du produit des amendes de police (contraventions 2019).

Seront inscrites au BP 2021, les subventions ayant fait l'objet d'une notification fin 2020, des soldes de subventions, ainsi que les aides à percevoir en 2021.

- des taxes d'aménagement et des remboursements d'avances de trésorerie,
- des produits des cessions d'immobilisations.

A ces recettes externes s'ajoutera l'autofinancement (ou épargne) qui sera dégagé sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement) et permettra de limiter le recours à l'emprunt.

La prévision au 3/11/2020 des recettes d'investissement à inscrire au BP 2021 est la suivante :

Nature recette	Montant en milliers d' €
FCTVA	3 500
Subventions et produit des amendes de police	4 523
Taxe aménagement et remboursement d'avances	10 720
Produit des cessions d'immobilisations	2 363
Autofinancement prévisionnel (virement et dotations nettes aux amortissements et provisions)	18 987

Le total des recettes d'investissement à inscrire, hors emprunt, serait donc de 40,1 millions.

Pour financer les dépenses d'équipement du BP 2021 et les autres dépenses d'investissement hors dette, il sera donc nécessaire d'inscrire en complément de ces recettes, un emprunt dont le montant sera réduit en cours d'année 2021, après le vote du compte administratif 2020, en fonction du résultat dégagé.

De ce fait, l'inscription définitive d'emprunt du Budget 2021, se rapprochera du montant des prêts qui seront effectivement contractés en 2021.

2-2 Les dépenses

Sur la période 2020 – 2026, pour mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement actualisé en juin 2020, le total des dépenses d'équipement cumulées atteindrait 224 millions, ce qui représente une moyenne annuelle de 32 millions.

Les dépenses annuelles à inscrire au Budget, découlent essentiellement de la programmation pluriannuelle des grands projets identifiés à ce jour et des programmes de renouvellement des immobilisations existantes (Bâtiments dont écoles, espaces publics et équipements de proximité, réseaux, matériel tous secteurs).

Elles intègrent notamment les opérations validées par l'État dans le cadre du renouvellement urbain (convention pour le quartier de la Devèze, convention pour le centre ville) et celles labellisées « Action cœur de ville ».

Les travaux qui seront réalisés en 2021 relèvent pour la plupart des autorisations de programme (AP) qui ont été votées depuis 2015 (cf page suivante).

Dans le contexte actuel de crise, il est nécessaire de soutenir l'investissement : les dépenses d'équipement proposées au BP 2021 seront donc en hausse par rapport au BP 2020 et dépasseront 40 millions d'€. Elles concerneront notamment :

Les projets structurants

- * les travaux de la liaison douce entre l'Orb et l'Acropole,
- * le début des travaux de réaménagement de la gare routière de la place de Gaulle et de création d'un nouveau parc de stationnement,
- * la poursuite du projet de Pôle d'échange multimodal (PEM),
- * la poursuite des études pour l'aménagement du Quai du Port Neuf.
- * la poursuite du plan lumière.

La mise en œuvre des conventions de renouvellement urbain

* pour le quartier de la Devèze : Travaux de reconstruction de l'école des Oliviers, réalisation d'une salle de gymnastique à St Jean d'Aureilhan.

* pour le Centre ville : acquisitions foncières, travaux de démolitions et études en ce qui concerne l'îlot du Capnau, démarrage des travaux sur l'îlot St Jacques.

La requalification des espaces publics et de la voirie

- * l'aménagement de la Place David d'Angers,
- * le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la Place du 14 juillet,
- * la requalification de voiries et trottoirs existant.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine

- * l'installation à la caserne St Jacques des Archives municipales

Les équipements de proximité

- * acquisition d'un local de stockage pour les musées,
- * réalisation de travaux dans les restaurants scolaires et les écoles selon l'autorisation de programme, ainsi que dans les équipements sportifs (gymnases et stades),
- * la reconstruction de l'école des Tamaris,
- * la réalisation de travaux dans les stades et gymnases.

Les aménagements dans le cadre des ZAC

- * poursuite des opérations dans le cadre des conventions publiques d'aménagement en cours avec VIATERRA .

3) Présentation des engagements pluriannuels

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Reste à financer sur exercice 2021 et au-delà
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2019(1))	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (2)	Crédits de paiement 2019 (réalisés au 02/11/2020) (1)	
AP1501 : Embellissement du Centre Ville	26 000 000 €	0 €	26 000 000 €	25 658 199 €	250 000 €	101 274 €	240 527 €
AP1502 : Écoles	11 085 250 €	0 €	11 085 250 €	6 259 057 €	4 073 000 €	2 745 076 €	2 081 117 €
AP1503 : Éclairage public	3 647 400 €	0 €	3 647 400 €	2 780 755 €	781 900 €	446 931 €	419 714 €
AP1601 : Accessibilité	5 195 000 €	0 €	5 195 000 €	954 669 €	430 000 €	195 519 €	4 044 812 €
AP1801 : Liaison 9 Ecluses / Acropole	6 800 000 €	4 200 000 €	11 000 000 €	362 152 €	1 350 000 €	84 632 €	10 553 216 €
AP 1901 : Nouveau Programme de Renouvellement urbain Devèze	12 000 000 €	0 €	12 000 000 €	89 400 €	1 320 000 €	762 305 €	11 148 295 €
AP2001 : Refonte Système d'information	3 200 000 €	0 €	3 200 000 €	0 €	1 020 000 €	133 271 €	3 066 729 €
AP2002 : 5000 arbres pour Béziers	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €	0 €	330 000 €	0 €	3 000 000 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondants aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Depuis 2015, le Conseil municipal a voté 8 Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP).

Pour chacune, dans le cadre du Budget annuel, sont inscrits les crédits de paiement qui devraient être consommés dans l'année.

Par ailleurs, deux nouvelles autorisations de programme seront proposées en 2021 : une dès le vote du Budget concernant la poursuite du Plan lumière, l'autre dans le courant de l'année pour le projet d'aménagement de la gare routière et du parking Place de Gaulle.

4) Structure et gestion de l'encours de dette

L'encours de dette au 01/01/2020 s'élève à 106,05 M€ contre 107,3 M€ au 01/01/2019 soit une baisse de plus de 1 250 000€.

Au 31/12/2020, avec un montant d'emprunt sur l'exercice 2020 de 6 millions d'euros, l'encours sera de 102,77 millions d'euros soit un désendettement de 3,27 millions d'euros.

Structure de la dette

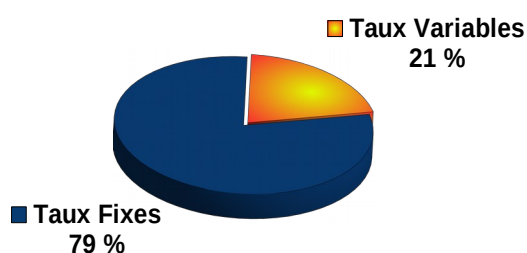
La structure de la dette au 01/01/2020 est la suivante :

Taux fixe : 79,44 %

Taux indexé : 20,56

Un encours sécurisé avec plus de 79% de taux fixe et une part à taux variable qui permet de profiter de la baisse des taux et réaliser des économies de frais financiers.

Répartition au 01/01/2020



Cette répartition va évoluer en fonction des caractéristiques des nouveaux emprunts contractés.

Flux 2020

Le montant d'emprunt souscrit en 2020 s'élève à 6M€ :

- un prêt de 3 M € auprès de la Caisse d'Épargne sur 20 ans au taux fixe de 0,67%
- un prêt de 3 M€ auprès du Crédit Agricole sur 20 ans au taux indexé euribor 3 + marge 0,85 %

Par ailleurs, afin de bénéficier des conditions actuelles des marchés financiers, la ville a décidé de renégocier un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel en 2017 pour un montant de 4 millions d'euros au taux fixe de 1,40 %.

Les conditions de cette renégociation sont les suivantes :

Remboursement du capital restant dû auprès du Crédit mutuel et Refinancement auprès de la Banque Postale pour un montant de 3 450 000 €

Indemnité de remboursement anticipé : 172 500 €

Taux fixe proposé par la Banque Postale : 0,51 %

Durée résiduelle : 17 ans

Sur cette base et après paiement de l'indemnité de remboursement anticipé, le gain pour la Ville sera de 94 000 €

Au 31/12/2020 l'encours de la ville sera sécurisé avec une part de taux fixe majoritaire de 77,53 % et 22,47 % de taux variables composés d'index classiques (euribor, TAG).

5) Relations financières avec la Communauté d'Agglomération (CA) hors Attribution de compensation

Dès 2020, il a été décidé de renforcer la mutualisation de services et les mises à disposition d'agents afin d'améliorer la gouvernance et de réaliser des économies.

En 2021, seront mis en place des services communs :

* au niveau de la CABM : Cabinet et un service commun administratif,

* au niveau de la Ville : Direction Générale des Services et Communication.

Cette décision se traduira par de nouveaux flux financiers entre la ville et la CABM.

En 2021, la ville et la Communauté d'agglomération, devront s'accorder avec le concours des services de l'État sur la répartition de l'enveloppe attribuée à Béziers au titre de la dotation politique de la ville (DPV) pour leurs opérations de renouvellement urbain, éligibles au dispositif.

Au niveau national, l'enveloppe de la DPV a été reconduite pour 2021.

Pour mémoire en 2020, la DPV attribuée à Béziers était de 1,6 million.

Les autres mouvements financiers qui interviendront concernent des subventions d'équipement ou fonds de concours (travaux sur le réseau pluvial, maîtrise d'ouvrage déléguée Gare routière, liaison Acropole), ainsi que des remboursements de prestations concernant des conventions de mise à disposition de moyens et de personnel.

III – Éléments sur les Ressources Humaines

1) Structure des effectifs

Evolution des effectifs sur une période de 2 ans (2019 - 2020) par catégorie.

Evolution des effectifs sur emplois permanents – Budget principal et Budget annexe Béziers Événements.

** Nota : Les agents considérés sont les titulaires, stagiaires, contractuels permanents et emplois de cabinet présents le 31.12.2019 et le 30.09.20. Les agents en disponibilité, détachement ou en congé parental ne sont pas comptabilisés.*

Les chiffres ci-dessus prennent en compte les effectifs du budget principal et ceux du budget annexe Béziers Événements.

Le service Prestations Évènementielles est rattaché depuis le 1^{er} janvier 2018 au Budget Principal : il était depuis 2015 intégré au périmètre du Budget annexe Béziers Événements.

Catégories	Années	2019	2020
		31.12*	30.09*
A		114	111
B		111	113
C		1273	1256
Total		1498	1480

Pour mémoire, les effectifs étaient de 1636 agents sur emplois permanents en 2014.

La baisse des effectifs s'explique par le non remplacement systématique des départs. (Sur emplois permanents, on constate : 43 arrivées en 2019 contre 96 départs et 38 arrivées en 2020 contre 61 départs).

Le recrutement des catégories A est stable, une légère évolution est à constater concernant l'encadrement intermédiaire de catégorie B. L'effectif de la catégorie C est en diminution sur la période.

Par ailleurs, le développement de la mobilité interne avant d'envisager un recrutement externe, sauf cas particulier, favorise la maîtrise des effectifs sur le long terme, et l'évolution des parcours professionnels.

2) Dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel 2019 – 2020 sur le budget principal et le budget annexe Béziers Événements.

	01/10/2018 au 30/09/2019	01/10/2019 au 30/09/2020
*Masse salariale en €	60 875 989	60 642 390
Salaires nets versés	35 517 652	35 464 628
Charges salariales	8 578 599	8 462 032
Charges patronales	16 779 738	16 715 730
<i>*Concerne tous les éléments de paie de tous les agents rémunérés sur les périodes.</i>		
Elements de paie en € bruts		
N.B.I	552 097	530 475
Régime indemnitaire	4 029 400	4 221 292
Heures supplémentaires	1 363 550	942 428
Heures complémentaires	430 849	375 271

Les données annuelles portent sur la période allant du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N. Les chiffres ci-dessus sont issus du logiciel de gestion de carrière et paie sédit marianne via l'infocentre Business Objects (BO).

Une baisse de la masse salariale de 0,38% est constatée entre les deux périodes considérées.

Celle-ci résulte d'une part, d'une gestion rigoureuse, et d'autre part de l'impact de la crise sanitaire sur l'année 2020.

L'augmentation du régime indemnitaire est due en outre à l'attribution d'une prime au mérite exceptionnelle aux agents dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19, et à la volonté de la Ville de développer un régime indemnitaire attractif visant à reconnaître la qualité professionnelle des agents.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est en diminution constante d'année en année en raison d'un travail de fond mené sur sa juste attribution.

Il est à noter que la diminution des heures complémentaires et supplémentaires sont dues, d'une part, à la baisse des activités pendant la crise sanitaire et d'autre part à un contrôle plus rigoureux de ces dernières.

3) Actions Sociales

L'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est une dépense obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre sont au libre choix de la collectivité.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La ville de Béziers participe à ce dispositif en finançant l'amicale du personnel, le GOS (groupe-ment des œuvres sociales).

Les bénéficiaires des prestations d'action sociale sont les agents titulaires, contractuels et de droit privé des collectivités locales et de leurs établissements publics ainsi que leurs familles.

Les agents de la Mairie de Béziers bénéficient en outre:

- d'un compte épargne temps qui permet à l'agent d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris.
- d'une participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire. Ainsi, la ville participe à hauteur de 15 € brut mensuel à l'adhésion à une mutuelle santé labellisée.
Depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément aux engagements pris, la Ville a augmenté sa participation, en passant de 10 € à 15 €. 312 agents de la ville ont bénéficié de la participation en 2020.
- du versement d'un treizième mois indiciaire.
- de la participation au financement d'une carte de stationnement en fonction du lieu d'affectation professionnel et des nécessités de service.

4) Le temps de travail

Les services de la Ville de Béziers fonctionnent sur la base de 36h hebdomadaires de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, avec une demi-journée non travaillée.

Certains services appliquent des horaires adaptés en fonction des besoins du service notamment en terme d'accueil des usagers (exemple : état civil, musées), de la spécificité de certains métiers (exemple : prestations événementielles), ou encore de la saisonnalité de certaines activités (exemple : maison batelière).

La commune compte désormais deux dispositifs d'aménagement d'horaires en période estivale afin d'adapter l'activité aux conditions climatiques (non climatisation des bureaux) :

- celui applicable aux services techniques opérationnels, reconduit d'année en année,
- celui applicable à tous les autres services qui, après une année d'expérimentation en 2017 a été pérennisé depuis, avec trois cycles proposés aux agents, dans le respect de la continuité du service public.

Par ailleurs, la collectivité a souhaité s'engager dans un travail de réforme des pratiques sur ce thème, ainsi le projet d'aménagement du temps de travail a débuté en 2020 conduisant à devoir définir les compteurs de congés et de Réduction du Temps de Travail (R.T.T).

Au delà de la définition des modalités de congés, les objectifs généraux sont les suivants :

- ✓ Être en conformité avec les règles d'aménagement du temps de travail dans la fonction publique,
- ✓ Harmoniser l'application des règles à l'ensemble des services afin de garantir une équité de traitement entre les agents,
- ✓ Engager une réflexion sur les cycles applicables à la Ville de Béziers permettant le meilleur service rendu à la population, la qualité de vie au travail et l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des agents.

Des groupes de travail ont été constitués pour mener une concertation suffisamment large sur le sujet.

L'objectif est aussi de moderniser le fonctionnement quotidien des services au travers de la mise en place d'un logiciel de gestion des temps et des activités courant 2021 -2022.

5) Retour sur 2020

L'année 2020 a été marquée par :

- L'augmentation de la mutuelle de 10 € à 15€ bruts par mois pour les agents bénéficiant d'une mutuelle labellisée.

- L'attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19 pour les agents exposés au virus à un niveau élevé ou modéré pouvant aller jusqu'à 1000 €. 556 agents ont bénéficié de cette prime.
- l'attribution d'une prime au mérite exceptionnelle « CIA-Covid » lié au contexte de crise sanitaire de 400€ ou 600€. 109 agents ont bénéficié de cette prime.
- l'augmentation progressive des quotités de temps de travail d'agents à temps non complet effectuant des heures complémentaires régulièrement et selon les besoins de la collectivité.
- La revalorisation des astreintes des cadres intermédiaires à hauteur de 50€ net par semaine d'astreinte.
- Le démarrage des groupes de travail autour du thème de l'aménagement du temps de travail.
- La mise en place de la procédure « lanceur d'alerte ».
- La mise en place de la procédure signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique
- la mise en place des nouvelles règles de la CAP qui a conduit à l'élaboration d'un règlement intérieur sur les avancements de grade et promotion interne, basé sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents
- la mise en place du dispositif de rupture conventionnelle. En effet, les décrets n°2019-1593 et n°2019-1596 permettent d'engager une procédure de rupture conventionnelle pour les agents titulaires ou contractuels en CDI depuis le 1^{er} janvier 2020.
- la réalisation de plusieurs opérations faisant appel à des personnes condamnées à des peines de travaux d'intérêt général (T.I.G), en partenariat avec le tribunal de Béziers et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.). (464 journées de travail ont été effectuées par 40 personnes).
- la mise en place d'un partenariat entre EUROSECURIMED et la Ville de Béziers permettant à des jeunes stagiaires de se préparer aux concours des métiers de la Sécurité, par l'intermédiaire d'une immersion au sein du Centre Opérationnel de Surveillance entre octobre 2020 et avril 2021.

- la création d'un service de médiation scolaire résultant d'un partenariat entre la Ville et l'État. L'objectif est de lutter contre le décrochage scolaire et faire le lien entre les acteurs des réseaux institutionnels et associatifs pour accompagner les élèves et les familles.
- La revalorisation de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs pour la campagne 2021.
- La gestion de la crise liée à la Covid-19 avec la mise en place d'un plan de continuité des activités (PCA) durant le confinement, la mise en place d'un plan de relance des activités, la délivrance de 730 attestations de déplacement, l'accueil des enfants de personnels soignants à l'école les Amandiers, la distribution de masques à la population, ...

6) Perspectives pour l'année 2021

L'année 2021, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, sera l'occasion :

- de poursuivre le travail sur la prévention et la qualité de vie au travail par la mise en œuvre de parcours thématiques à destination des agents, comme les journées de prévention, des sessions de sensibilisation et d'information sur divers sujets professionnels.
- de renouveler la journée DUODAY dans la continuité de l'opération réalisée en 2019, qui a permis d'accueillir 11 personnes en situation d'handicap.
- de mener le projet d'aménagement du temps de travail. Ce projet comporte deux volets; d'une part, l'harmonisation des règles internes en matière de temps de travail ainsi que l'aménagement de ce dernier afin d'améliorer l'articulation vie professionnelle/vie privée. D'autre part, la modernisation des processus de gestion par l'intermédiaire d'un logiciel métier adapté en charge de clarifier les cycles horaires des agents et d'aider à la planification de ces derniers.
En outre, le logiciel permettra de mettre à disposition des agents via un « portail agents » certaines informations personnelles leur permettant de gérer plus aisément leur organisation professionnelle/personnelle telles que les demandes de congés par exemple.
- de poursuivre la mise en œuvre des projets issus de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique : plan d'action triennal en matière d'égalité homme/ femme, ligne directrice de gestion, ...

- de réviser le plan de paie de la Ville en lien avec l'éditeur du logiciel RH, et de se doter de nouveaux outils informatiques (modules accident de travail, document unique d'évaluation des risques professionnels, gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, et des compétences
- de mettre en place des actions de mutualisation entre la Ville et la Communauté d'agglomération dans l'objectif d'une meilleure efficacité des actions entre les deux collectivités et de rationaliser les moyens humains et matériels. Les services communs concernés sont : la Direction Générale, le Cabinet, le service administratif commun, la Direction de la Communication.
- d'engager un nouveau plan de résorption de la précarité afin de poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).
- de maintenir la masse salariale.

Robert Ménard
Maire de Béziers
Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée

Glossaire

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement...). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt...).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites «d'ordre» (c.-à-d. écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c.à.d. exécutés par la main d'œuvre municipale)...

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites «d'ordre» (c.-à-d écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)...

Autofinancement brut(ou épargne brute) : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DNP : Dotation nationale de péréquation

DSUCS : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock)

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne ; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.